

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015

Le dix juin deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - M. BAUDOIN Olivier - Mme BRAUD Béatrice
M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude Mme
NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine
Mme CHEVALLIER Emmeline - Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia -

ABSENTS REPRESENTES : Mme BOUTET Martine (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
Mme LATLI Typhaine (*pouvoir à Mme MARTIGNON*)
Mme MORISSET Séverine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)

SECRETARE DE SEANCE : M. Olivier BAUDOIN

ORDRE DU JOUR :

- 1° **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**
Présentation mise en place conteneurs individuels
- 2° **SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES**
Tarifs
Modification des règlements intérieurs
- 3° **INTERCOMMUNALITE**
Avenant n°2 convention instruction droit des sols
Nouvelle compétence PLUi
- 4° **LICENCE IV**
Location pour la saison estivale
- 5° **AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE MARITIME**
Restaurant La Ponetière
- 6° **PORT**
Règlement de police
- 7° **LOCATION DE TERRAINS**
Attributions
Régularisations
- 8° **ADMISSION EN NON VALEUR**
- 9° **LUTTE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES**
Convention avec le SYHNA
- 10° **PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN**
Convention pose de panneaux aux entrées du village
Convention réhabilitation parcelles de marais
- 11° **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS**
- 12° **ENQUETES PUBLIQUES**
Déclaration d'intérêt général travaux IIBSN
Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne
- 13° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 14° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 03/06/2015

Avis affiché le : 04/06/2015

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 09/06/2015

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	15
Conseiller représenté :	3
Absent non représenté :	0
Votants :	18

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose aux conseillers de :

- retirer de l'ordre du jour la question relative à la « convention réhabilitation parcelle de marais ».
- rajouter à l'ordre du jour une question relative à « convention servitude de passage ERDF ».

Les conseillers à l'unanimité acceptent les modifications citées ci-dessus.

1°) COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Exit les sacs noirs et les sacs jaunes. Au 1^{er} janvier 2016 les déchets ménagers seront collectés dans des conteneurs individuels (jaunes et verts) mis à la disposition de la population par CYCLAD (ex-SMICTOM). Un représentant de cet organisme est venu en séance présenter le nouveau dispositif de collecte. Désormais le ramassage des déchets non recyclables (bac vert) se fera tous les 15 jours. Ces déchets sont les plus coûteux à détruire. Il faut donc les réduire. Cet objectif passe par l'encouragement à composter et à mieux trier.

Il n'est pas question pour le moment d'une redevance calculée au poids des déchets, bien que ce soit la taxation la plus juste. En effet, il faut prendre garde aux solutions faciles que pourraient trouver certains pour alléger le poids de leur poubelle.

C'est donc une politique incitative qui est mise en place, par la possibilité pour chaque foyer de disposer d'un composteur et par le ramassage toutes les semaines des bacs jaunes.

2°) RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes à compter du **1^{er} septembre 2015** :

- réservation annuelle des repas. Dans ce cas les repas seront facturés au tarif de base « repas réservé »
- suppression du système de réservation au mois ou à la quinzaine.
- possibilité de faire manger à la cantine son enfant sans réservation préalable. Dans ce cas les repas seront facturés au tarif « repas occasionnel ».
- possibilité de modifier son inscription à tout moment. Dans ce cas, la modification est prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant sa réception en Mairie.
- Dans le cas d'une réservation annuelle, ne seront pas facturées les absences de l'enfant du restaurant scolaire en cas de :
 - maladie à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif
 - pique-nique préparé par les familles
 - absence de l'enseignant non remplacé

Madame Sandrine GARDIEN tient à exprimer le désaccord de Madame Séverine MORISSET sur la facturation des repas des deux premiers jours d'absence pour maladie.

Le Maire rappelle que les commandes des denrées se font en amont de la préparation des repas. La cantinière doit donc anticiper le nombre de repas à préparer chaque jour. Si en cas d'absence les repas non consommés ne sont pas facturés, cela constitue une perte pour la collectivité. Il faut limiter cette perte.

à noter les réservations annuelles ont concerné 131 enfants sur 168 inscrits pour l'année scolaire 2014/2015.

3°) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2015/2016

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **à compter du 1^{er} septembre 2015**,

- **d'augmenter** les tarifs de **3%**
- **de supprimer** le tarif « repas non réservé »
- **d'instaurer** un nouveau tarif « repas occasionnel ».

	2014	2015
Repas réservé enfant	2,80 €	2,88 €
Repas non réservé enfant	4,60 €	
Repas enfant allergique	1,40 €	1,44 €
Repas adulte	5,50 €	5,67 €
Repas occasionnel enfant		3,88 €

Concernant les parents qui ne peuvent pas s'engager à l'année, le Maire explique qu'ils pourront faire manger leur enfant à la cantine quand ils le veulent, sans réservation préalable, mais devront dans ce cas s'acquitter d'un tarif plus élevé.

Ce tarif plus élevé se justifie par le fait que la cantinière est obligée de commander d'une manière générale plus de nourriture, en prévision d'un certain nombre d'enfants qui viendront peut-être. Si ces enfants ne viennent pas, la commune perd de l'argent puisqu'elle ne peut pas facturer de repas. Ainsi, la majoration de prix compense en partie les pertes subies.

4°) GARDERIE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes à compter du **1^{er} septembre 2015** :

- Horaires supplémentaires d'ouverture :
 - les lundis et vendredis de 15 h 15 à 16 h 30
- Nouveaux horaires d'ouverture le mercredi : de 11 h 30 à 12 h 30
- Pour ces nouvelles tranches horaires :
 - le tarif sera forfaitaire
 - les parents ne signeront pas de registre.
 - La facturation se fera au vu des feuilles de pointage tenues par les surveillants

À noter concernant,

- les activités : les enfants jouent librement dehors (jeux de plein air) ou à l'intérieur (jeux de société, coloriage, puzzle, jeux de construction...) sous la surveillance d'agents municipaux.
- la signature du registre : Les parents continueront à signer le registre le matin et le soir. (tarif à la ½ h). Ils ne signent pas de registre les après-midis (tarif forfaitaire) ; pointage des enfants par les surveillants comme pour la cantine.

5°) GARDERIE MUNICIPALE : TARIFS 2015/2016

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du **1^{er} septembre 2015**,

- **d'augmenter** les tarifs de **3%**
- **de diminuer le tarif** « forfait mercredi matin » en raison de la modification des horaires d'ouverture de la garderie ce jour-là : 11 h 30 à 12 h 30 au lieu de 10 h 30 à 12 h 30.
- **de supprimer** le tarif « forfait mercredi matin après soutien scolaire »
- **d'instaurer** un nouveau tarif « forfait lundi/vendredi après-midi ».

	2014	2015
½ heure	0,80 €	0,82 €
Forfait mercredi matin	3,00 €	1,00 €
Forfait mercredi matin après soutien scolaire	1,50 €	gratuit
Goûter	0,40 €	0,41 €
Forfait lundi/vendredi après-midi		1,00 €

6°) CENTRE DE LOISIRS : TARIFS 2015/2016

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du **1^{er} septembre 2015** :

- **d'augmenter** les tarifs de **3 %**
- **de créer**, à la demande de la CAF, quatre niveaux de tarification pour les sorties payantes.

	Quotients CAF	2014		2015	
		Dans les délais	Hors délais	Dans les délais	Hors délais
JOURNEE					
quotient CAF 1	≤ 580	7,27 €	10,61 €	7,49 €	10,93 €
quotient CAF 2	581 ≤ 760	10,61 €	12,84 €	10,93 €	13,23 €
régime général		12,84 €	13,95 €	13,23 €	14,37 €
autres régimes		13,95 €	15,00 €	14,37 €	15,45 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS					
CAF quotient1	≤ 580	3,34 €	5,02 €	3,44 €	5,17 €
CAF quotient 2	581 ≤ 760	5,02 €	6,13 €	5,17 €	6,31 €
régime général		6,13 €	6,69 €	6,31 €	6,89 €
autres régimes		6,69 €	8,00 €	6,89 €	8,24 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS					
CAF quotient1	≤ 580	6,16 €	7,82 €	6,34 €	8,05 €
CAF quotient 2	581 ≤ 760	7,82 €	8,93 €	8,05 €	9,20 €
régime général		8,93 €	9,49 €	9,20 €	9,77 €

autres régimes		9,49 €	11,00 €	9,77 €	11,33 €	
SORTIE PAYANTE		3,12 €	5,00 €			
CAF quotient1	≤ 580			1,61 €	2,58 €	50%
CAF quotient 2	581 ≤ 760			2,25 €	3,61 €	70%
régime général				2,89 €	4,64 €	90%
autres régimes				3,21 €	5,15 €	100%

7°) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS 2015/2016

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie scolaire réunies le 02/06/2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2015, la **gratuité** des activités périscolaires organisées par la commune pour les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, **les mardis et vendredis de 15 h 15 à 16 h 30**

Les animateurs seront aidés par des bénévoles. A ce jour on enregistre 3 bénévoles.

Les programmes d'activités seront établis par période allant de vacances à vacances, soit 5 périodes.

Les TAP ne sont pas obligatoires. Toutefois compte tenu des programmes d'activités élaborés pour les enfants de l'école élémentaire, il serait souhaitable que les enfants soient présents à toutes les séances d'une période donnée (notion d'engagement).

8°) CONVENTION POUR L' INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME : AVENANT n° 2

Le Maire rappelle que, jusqu'en 2009, la commune était assistée par les services de l'Etat (ex DDE), pour l'instruction des permis de construire, le suivi des travaux et le contentieux. Suite au désengagement de l'Etat en matière de droit des sols, la commune a confié à la CDC en 2009, l'instruction des autorisations de construire. Pour le reste, la collectivité ne bénéficie plus d'aucune assistance.

A la demande des collectivités, la CDC a décidé d'étendre son champ de compétence au suivi des travaux, à l'occasion notamment du traitement des déclarations d'achèvement de travaux.

Si le Conseil l'accepte la convention initiale relative à l'instruction des autorisations de construire doit être modifiée par un avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** l'extension des compétences de la CDC en matière d'assistance aux vérifications de conformité des travaux par rapport aux autorisations de construire
- **prend note** du coût horaire de la prestation technique à verser à la CDC à chaque intervention, soit **26 €**.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Rappel de la procédure de déclaration d'achèvement de travaux :

Lorsque les travaux sont terminés, le pétitionnaire d'un permis de construire doit en informer le Maire et attester que les travaux sont conformes à l'autorisation donnée.

Le Maire doit, dans les délais impartis (3 ou 5 mois selon les cas), contrôler la conformité. A défaut, et en l'absence de toute contestation, le Maire est contraint d'attester que la conformité n'est pas contestée.

Attention au vocabulaire : le Maire ne certifie pas que les travaux sont conformes. Il atteste que la conformité n'est pas contestée.

Un agent intercommunal du service urbanisme se déplacera sur-place pour vérifier les travaux. Il sera accompagné par l'Adjointe en charge de l'urbanisme.

Cette prestation n'est pas gratuite. La collectivité devra s'acquitter de 26 € de l'heure. Somme forfaitaire correspondant au frais de fonctionnement du service urbanisme de la CDC.

9°) EXTENSION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose,

Vu la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République en date du 06 Février 1992

Vu la Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en date du 12 juillet 1999

Vu la Loi Libertés et Responsabilités locales en date du 13 août 2004

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALLUR

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 18 février 2015 décidant de se doter à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, de la compétence en matière d'étude, d'élaboration et de suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, documents d'urbanisme et carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification des statuts de la CDC Aunis Atlantique, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la modification statutaire proposée par la CDC Aunis Atlantique concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme, telle que détaillée dans les statuts joints à la présente
- **accepte** la modification des statuts de la CDC Aunis Atlantique
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

À savoir :

Les Plans d'Occupation des Sols datent de 1967. Le Plan Local d'Urbanisme a été créé par la loi SRU en 2000.

Les collectivités ont l'obligation de transformer avant la fin de cette année leur POS en PLU, sinon le territoire communal tombera sous le joug du Règlement National d'Urbanisme. Le POS ne sera plus alors la référence pour instruire les demandes de construire. Les dossiers seront traités par les services préfectoraux qui se référeront à un règlement national d'urbanisme.

L'élaboration d'un PLU est une procédure coûteuse. La collectivité doit faire appel à un bureau d'Etude spécialisé en la matière, et rémunérer un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Comme la CDC prend à sa charge cette compétence, la collectivité n'aura rien à payer (environ 50 000 €).

différences entre un POS et un PLU :

1°) pour le PLU il faut élaborer un *Projet de Développement Durable (PADD)* qui définit les orientations d'aménagement de la collectivité pour les 15 ans à venir.

2°) appellation différente des zones :

POS : UA, UB, NA, NC, ND...

PLU : U, AU, A, N

Avantages d'un PLU intercommunal :

L'échelle intercommunale est plus pertinente que l'échelle communale pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels (étalement urbain, préservation de la biodiversité, économie des ressources et pénurie de logements) exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste que celui de la commune.

L'élaboration d'un PLU intercommunal se fait en concertation avec les collectivités.

Le Maire est toujours responsable des autorisations de construire. C'est lui qui signe les arrêtés.

10°) LOCATION LICENCE IV : RENOUELEMENT

Une licence IV a été acquise par la collectivité en 1998. Elle a coûté 100 000 F, soit 15 245 €.

Elle est louée depuis 1999 à un restaurateur au prix annuel de 5 000 F, soit 762,25 €.

Madame COSTA (restaurant La Ponetière) a obtenu l'accord du conseil municipal le 29/04/2014 pour une location du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 au prix de **762,25 € HT**.

Madame COSTA demande le renouvellement de cette location.

Le Maire propose un loyer de **800 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** de renouveler la location de la licence IV à Madame Sylvie COSTA pour le restaurant La Ponetière sis au Port du Corps de Garde
- **fixe** le montant du loyer annuel à **800 € HT**.

11°) AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : RENOUELEMENT RESTAURANT LA PONETERE

Madame DA COSTA bénéficie d'une autorisation pour installer sur le domaine public maritime un restaurant démontable dénommé la Ponetière. L'autorisation donnée est annuelle. Elle couvre la période du 1^{er} juin au 31 mai. La redevance est calculée à partir d'un prix au m² du terrain bâti voté chaque année par le conseil municipal, soit, pour l'année 2015 : 3,08 €.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **renouvelle** pour une durée d'un an à compter du **1^{er} juin 2015**, l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime au profit de madame Sylvie DA COSTA pour l'exploitation de son restaurant La Ponetière.

12°) REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE CHARRON

Les services du Département en concertation avec les services communaux ont élaboré un règlement de police spécifique au Port du Corps de Garde et du Pavé.

Il traite tous les problèmes et questions inhérents à la gestion d'un port : délimitation de la zone portuaire ; gestion des mouillages ; les épaves ; les stationnements

Ce règlement à été soumis pour avis au conseil portuaire le 11/11/2014. Il y est favorable.

Ce règlement, pour s'appliquer, doit être validé par le conseil municipal.

C'est le Président du conseil Départemental qui ordonnera sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération par **17 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (Mme Emmeline CHEVALLIER),

- **accepte** les termes du présent règlement de police

- **autorise** sa mise en œuvre.

Madame Emmeline CHEVALLIER s'abstient de voter car elle n'a pas pu prendre connaissance de ce règlement dans le détail puisque celui-ci n'a été communiqué aux conseillers qu'en début de séance.

Monsieur Patrick ROBERGEAU demande qu'un panneau « interdiction de pêche à la ligne » soit implanté au niveau du ponton au Corps de Garde.

13°) LOCATION DE TERRAINS : ATTRIBUTIONS

RAPPEL du PRINCIPE : Les terrains dont dispose la commune en propre (terrains communaux) ainsi que ceux qui lui sont mis à disposition par l'Etat (zones déconstruites) sont attribués par délibération du conseil municipal soit à des particuliers soit à des agriculteurs.

Les agriculteurs paient un fermage annuel calculé selon un tarif officiel en fonction de la catégorie des terres mises à leur disposition.

Les particuliers paient une location annuelle dont le prix au m² est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le 19/12/2014 le conseil municipal a voté trois sortes de conventions destinées aux jardiniers amateurs :

1° location de terrains communaux

2° location de terrains mis à la disposition de la commune

3° location de terrains mis à la disposition de la commune au bénéfice d'une association.

Il a également voté le tarif annuel de location, soit pour 2015 : 0,37 € le m²

Plusieurs particuliers ont exprimé le souhait de disposer d'un terrain pour un usage personnel :

M. Claude FLORACK , M. Marc NIVET, Mme Delphine OURY, M. Christian GIRAUDET.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue à M. Claude FLORACK** une parcelle de jardin de **120 m²** dans la zone « jardins traditionnels » située rue des Jardins en zone déconstruite

- **attribue à M. Marc NIVET** une parcelle de jardin de **120 m²** dans la zone « jardins traditionnels » située rue des Jardins en zone déconstruite

- **attribue à Mme Delphine OURY** une parcelle de jardin de **120 m²** dans la zone « jardins traditionnels » située rue des Jardins en zone déconstruite

- **attribue à M. Christian GIRAUDET** une parcelle de terrain cadastrée **AD 135** d'une superficie de **499 m²** située en zone déconstruite

- **autorise** le Maire à signer avec chacune des personnes désignées ci-dessus la convention intitulée « location d'un terrain mis à la disposition de la commune »

- **dit** que toutes ces dispositions prennent effet le **1^{er} juillet 2015**.

14°) LOCATION DE TERRAINS : REGULARISATION CONVENTION

Monsieur et Madame COCHEFERT bénéficient depuis le 24/07/2001 d'une autorisation écrite de cultiver un délaissé de voirie d'une superficie de 103,50 m² situé rue de La Laisse.

A cette date là il n'existait pas de convention d'utilisation des terrains mis en location. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'attribution le 24/07/2001 d'un terrain de 103,50 m² au profit de Monsieur et Madame COCHEFERT situé rue de La Laisse entre le terrain cadastré AB 200 et le terrain Cadastré AB 201

Considérant le bon usage de cette mise à disposition : terrain cultivé en potager pour les besoins propre de la famille

après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention « location d'un terrain communal » avec Monsieur et Madame COCHEFERT pour la parcelle dont ils disposent depuis 2001 située rue de La Laisse

- **dit** que cette disposition prend effet le **1^{er} juillet 2015**.

15°) LOCATION DE TERRAINS : REGULARISATION ATTRIBUTION M. NZONZA

Monsieur NZONZA bénéficie, par décision du Conseil Municipal en date du 24/06/2014, de l'autorisation de jardiner sur une partie de la parcelle A 2770. Il s'agit d'une parcelle déconstruite mise à la disposition de la commune par l'Etat.

Il s'avère que pour régler un différend de voisinage, il a été proposé à monsieur NZONZA de jardiner sur la parcelle A 2212 située un peu plus loin, rue de la Serpentine, pour une superficie identique.

Le Conseil Municipal,

- **accepte** de mettre à la disposition de monsieur NZONZA Aimé la parcelle cadastrée A 2212 d'une superficie de 100 m² située rue de la Serpentine, en zone déconstruite.
- **autorise** le Maire à signer avec Monsieur NZONZA la convention « location d'un terrain mis à la disposition de la commune »
- **dit** que ces dispositions prennent effet le **1^{er} juillet 2015**.

16°) LOCATION DE TERRAIN : REGULARISATION

Plusieurs personnes disposent d'un terrain appartenant à la collectivité pour faire du jardinage sans autorisation écrite. Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bon usage qu'il est fait de ces terrains : terrains cultivés en potager pour les besoins propre de la famille

après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** à **M. Daniel LEGALLOIS** un délaissé de voirie communale d'une superficie de **207 m²** (9m X 23m) situé rue de la Serpentine
- **attribue** à **M. Patrick HEMON** un délaissé de voirie communale d'une superficie de **328 m²** (8m X 41m) situé rue de la Serpentine ainsi que l'usage de la parcelle cadastrée A 2770 d'une superficie de **605 m²** situé rue de la Serpentine en zone déconstruite.
- **autorise** le Maire à signer la convention « location d'un terrain mis à la disposition de la commune » avec Monsieur HEMON pour la parcelle cadastrée A 2770
- **autorise** le Maire à signer la convention « location d'un terrain communal » avec Messieurs HEMON et LEGALLOIS pour délaissés de voirie situés rue de la Serpentine, cités plus haut.
- **dit** que toutes ces dispositions prennent effet le **1^{er} juillet 2015**.

17°) CONVENTION BROYAGE DES ACCOTEMENTS RUE DE LA SERPENTINE ET RUE PAUL BOURGEON

Le Maire informe les conseillers de l'engagement de Monsieur BOUTET David de réaliser quatre fois par an, le broyage des accotements de la rue de la Serpentine et de la rue Paul Bourgeon en contrepartie de la mise à disposition par la commune d'un délaissé de voirie communale d'une superficie de 2 148 m² rue de la Serpentine.

Un projet de convention règle les modalités de cet accord.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **16 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (M. LATAUD).

Madame Martine BOUTET ne prend pas part au vote compte tenu des liens familiaux qui la lient au bénéficiaire.

- **accepte** de mettre à la disposition de monsieur BOUTET David un délaissé de voirie communale de 2 148 m² situé rue de la Serpentine
- **subordonne** cette mise à disposition :
 - ✓ au paiement d'un loyer annuel calculé sur la base du prix de location du terrain non bâti voté chaque année par le conseil municipal, soit 0,37 € le m² pour l'année 2015, appliqué à une superficie de 44 m²
 - ✓ au broyage des bas-côtés de la rue de la Serpentine et de la rue Paul Bourgeon quatre fois par an.
- **précise** que le broyage se fera avec le matériel professionnel de Monsieur BOUTET David et que les dates d'intervention seront décidées en concertation avec la commune.
- **autorise** le Maire à signer la convention
- **dit que** les présentes dispositions prennent effet le **1^{er} juillet 2015**.

18°) ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis d'irrecouvrabilité transmis par la Direction Départementale des finances publique concernant une taxe d'urbanisme d'un montant de 363 €

Considérant l'insolvabilité du débiteur, après délibération, à l'unanimité,

- donne un **avis favorable** à l'admission en non valeur relative à une taxe d'urbanisme dû d'un montant de 363 €

19°) CONVENTION SYHNA 2015/2017 : LUTTE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SYHNA afin d'organiser sur le territoire Nord Aunis, le programme de lutte contre les nuisibles. En effet, le Maire indique que la précédente convention signée pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance. Le SYHNA a donc transmis un nouveau projet de convention dans lequel les opérations de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales sont prolongées.

Le Maire précise que cette convention est le prolongement de celle adoptée il y a trois ans.

Le Conseil Municipal, après délibération par **17 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (M. Jean-Claude JARNY)

- **approuve** ce projet de convention pour l'organisation de la lutte contre les espèces envahissantes pour une durée de 3 ans
- **prend note** que la participation financière due chaque année par la commune est calculée en fonction de la superficie de la commune et du nombre d'habitants
- **accepte** de régler, le cas échéant, un complément financier à chaque fin d'année si l'autofinancement du SYHNA est insuffisant
- **autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

À savoir :

Le SYHNA a en charge la lutte contre les espèces invasives :

- *animales (ragondins ; rats musqués)*
- *et végétales (Jussie ; Myriophylle du Brésil).*

Il opère sur un territoire de 82 000 ha regroupant 45 communes et 12 syndicats de Marais.

La lutte se fait,

- *pour les espèces animales par piégeage ou tir au fusil*
- *pour les espèces végétales par arrachage manuel ou mécanique.*

La participation communale annuelle de base s'élève à 1 234 €

La convention couvre une période de 3 ans : 2015 - 2017

20°) CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE : POSE DE PANNEAUX « COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN » :

Le territoire du Marais Poitevin a été labellisé Parc Naturel Régional en Mai 2014 et à ce titre, le Parc souhaite pour chaque commune située sur son territoire, apposer 2 panneaux « commune du Parc naturel régional du Marais poitevin ».

Pour ce faire le Parc propose, via une convention, d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la fourniture et de la pose de ces panneaux. Une fois les travaux réalisés, les panneaux seront propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **accepte** les termes de la convention
- **s'engage** à rembourser au Parc que le montant de la TVA estimé à **180 €** pour une dépense HT de 900 €.
- **autorise** le Maire à signer la convention.

Objectifs pour le Parc :

- *favoriser le tourisme*
- *développer l'identité du parc naturel régional auprès des habitants.*

21°) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS 2014

Les instituteurs non logés par les collectivités perçoivent une indemnité fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux.

Cette indemnité est payée par le CNFPT (centre national de formation des agents territoriaux) au nom de la commune.

Proposition de la Préfète : même montant que 2013, soit :

- 2 185 € pour un instituteur seul
- 2 731 € pour un couple

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable aux taux 2014 proposés par la Préfète.

22°) AVIS ENQUETE PUBLIQUE : DECLARATION D'INTERET GENERAL TRAVAUX IBSN

L'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise a élaboré un programme d'actions sur 5 ans relatif à l'entretien des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

Il a reçu mandat des Syndicats des marais mouillés, de la ville de Niort, des Conseils départementaux 79 et 17, du Parc, des Chambre d'Agriculture et du Conservatoire du littoral.

La validation de la Déclaration d'Intérêt Général permet à l'IIBSN d'intervenir dans le milieu aquatique et légitime ses interventions sur des propriétés privées.

Les différentes actions sont :

- études et observations sur la qualité des eaux et du milieu aquatique
- travaux de restauration du lit et des berges
- modernisation des ouvrages.

L'enquête publique est terminée depuis le 1^{er} juin.

Les collectivités peuvent émettre un avis jusqu'au 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un **avis favorable** sur la déclaration d'intérêt général des travaux à réaliser sur les marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autizes pour la restauration et le maintien de la qualité des milieux aquatiques prévus dans le contrat territorial des milieux aquatiques 2014-2018.

23°) AVIS ENQUETE PUBLIQUE : PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Considérant l'importance de ce document qui s'impose au SCOT, au PLU et au PPR

Considérant que la commune n'a pas été consultée lors de ses différentes phases d'élaboration

Considérant les données incomplètes relatives à la collectivité notamment page 42 « TRI du secteur de la Baie de l'Aiguillon »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** sur le projet PGRI soumis à consultation.

24°) CONVENTION SERVITUDES ERDF sur la parcelle communale AC 94

Pour alimenter une des antennes installées sur le pylône FPS Towers près du stade de football, il est nécessaire d'implanter et d'alimenter un poste supplémentaire électrique sur la propriété communale AC 94.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 12 voix POUR** ; 6 ABSTENTIONS (Mme Sandrine GARDIEN, Madame Séverine MORISSET, M. Patrick LATAUD, Mme Emmeline CHEVALLIER, Mme Sandrine MARTIGNON, Mme Béatrice BRAUD),

Considérant le bail conclu avec la société Bouygues Télécom pour la période du 02/04/2001 au 02/04/20131

Considérant l'avenant de transfert de propriété du bail à la société FPS Towers signé le 07/09/2012

Considérant que l'article 5 des conditions générales de la convention d'occupation du domaine public stipule que la commune de Charron accepte que FPS Towers installe des équipements techniques et précise que la commune délivrera à FPS Towers tout accord lui permettant d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des équipements techniques,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ERDF pour l'implantation sur le domaine public communal d'un coffret électrique et son câble d'alimentation,

- **accepte** les termes de la convention de servitudes proposée par ERDF sur la parcelle communale AC 94 permettant d'installer une canalisation souterraine d'une longueur totale d'un mètre ainsi que la pose d'un coffret électrique

- **autorise** les travaux

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

25°) INFORMATIONS DIVERSES

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES EN DIFFICULTE : Le Maire diffuse aux conseillers un article de presse qu'il a découpé dans le « bulletin des élus locaux ». Il est question d'une aide exceptionnelle versée par l'Etat aux communes en difficulté. Il a l'intention de contacter Madame TALLARD pour obtenir des informations sur les caractéristiques des communes qui ont déjà bénéficié de cette aide.

PROCHAIN CONSEIL : mercredi 05/08/2015 à 19 h 00. Il sera notamment question du marché de travaux pour la zone de stockage.

COMMISSION MUNICIPALE : jeudi 25 juin à 19 h 00 pour examiner les conséquences des diminutions des frais de personnel sur l'organisation des services.

REUNION PUBLIQUE LA BERTINIÈRE : le 23 juin à 18 h 30 afin de présenter aux habitants le sens de circulation à l'intérieur du lotissement « Les Hauts du Moulins » puisque ce dernier est relié au lotissement « La Bertinière » par une voie à sens unique.

FESTIVITES DU 14 JUILLET : contrairement aux années passées le traditionnel apéritif offert par la collectivité sera servi en fin de soirée. Il sera suivi d'un barbecue. La soirée se clôturera par un feu d'artifice. Le Maire propose une réunion le 18 juin à 19 h 00 afin de mettre au point l'organisation du programme des festivités.

REMERCIEMENTS : le maire lit le message de monsieur Christophe AZAMA, Président du Comité des Fêtes :

« Le comité des fêtes remercie la municipalité et les services techniques pour leur soutien et les moyens matériels mis à disposition qui ont grandement contribué à la remarquable réussite de cette édition 2015 des défis du Marais et de Moul'stock. Encore une fois la volonté de nombreux bénévoles de tous âges, plus ou moins récents sur la commune a permis de confirmer que tous souhaitent donner une image dynamique et accueillante de notre commune. Pari gagné ! ».

26°) **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sandrine GARDIEN : le panneau sens interdit situé rue Pierre Loti ne se voit pas suffisamment. La rue est souvent empruntée à contre-sens par manque de visibilité. Il faut l'avancer.

Madame Emmeline CHEVALLIER : demande de délimiter, par de la peinture, le parking de la maison des associations par rapport à la rue du 19 Mars 1962. Les deux se confondent.

Monsieur Patrick LATAUD : constate et regrette le stock insuffisant de timbres et de colis à l'agence postale communale.

Madame Sandrine MARTIGNON : dénonce l'incivilité de certains parents qui se garent devant l'entrée de l'école pour faire sortir de leur voiture leur(s) enfant(s).

Monsieur Patrick ROBERGEAU : constate deux véhicules « ventouses » rue Pierre Loti sur le parking de la boucherie. Il demande qu'ils soient évacués.

Monsieur COLAS informe les conseillers :

- d'un spectacle de rue qu'il recommande le 21 juin à 18 h 00 à Marans. Le spectacle est organisé par la CdC et s'appelle « 10000 pas sans amour », puis le 18 juillet à La Grève sur le Mignon pour un autre spectacle organisé par la CdC « A pas de géant » avec le géant d'osier dont les charronnais ont participé à la construction fin avril.
- de l'idée de madame BERCIER de mettre des livres à la disposition de tous. Ils sont entreposés dans une armoire installée sur le parking du garage. Chacun peut prendre un livre et ou en déposer un autre librement.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 00

BOISSEAU Jérémy	MEUNIER Jacky		BAUDOIN Olivier	BRAUD Béatrice	COLAS Jean-Philippe
FREJOUX Bernard	LATAUD Philippe	JARNY Jean-Claude	NAULET Marie-Bernadette	ROBERGEAU Patrick	GARDIEN Sandrine
CHEVALLIER Emmeline	MARTIGNON Sandrine	VERINE Mickaël	PLAIRE Cécilia		